

Les prétentions contradictoires des parties, selon le Juge Day, soulèvent deux questions: 1o Les termes de l'acte de 1867 empêchent-ils en aucune façon les arbitres d'examiner les détails de la dette ou de l'actif de chaque Province avant 1841? 2o Les arbitres sont-ils privés, soit à raison de circonstances particulières ou de quelques principes généraux de loi, du droit de prendre cette dette (d'avant 1841) en considération dans le règlement et le partage ordonnés par la même clause 142?

Première question.—Il ne faut pas perdre de vue que la clause 142 est la seule source comme la seule mesure de l'autorité des arbitres. Or, que dit elle? "Le partage et la répartition des dettes, crédits, obligations, propriétés et de l'actif du Haut et du Bas-Canada seront référés à la décision de trois arbitres." Il faut bien admettre que ces termes sont des plus larges, des plus étendus—dettes et obligations, actif, crédits et propriétés—sans aucune qualification quant à leur nature ou à leur origine, sans aucune mention ni indication de délai, de temps spécifié. Ces mots n'impliquent-ils pas irrésistiblement le pouvoir comme le droit de diviser et répartir tout l'actif et tout le passif, et non pas seulement une partie? Les arbitres peuvent-ils, en face de mots d'une aussi grande portée, refuser de considérer les détails de cet actif et de ce passif, et peuvent-ils s'imposer quant au temps une restriction que la loi n'a pas créée? Mais non-seulement la loi n'a pas imposé une telle restriction—elle s'exprime au contraire d'une manière formelle dans le sens opposé. Observons que les biens et dettes à diviser ne sont pas ceux du Canada mais bien ceux du Haut Canada et du Bas-Canada. L'usage de ces mots est une expression non-équivoque de l'intention de la loi. Si l'on avait employé les termes de biens et dettes du Canada, il pourrait y avoir une apparence de raison à soutenir que la loi n'avait en vue que les biens et dettes de la Province créés durant l'Union. Mais l'emploi des termes "actif et passif du Haut-Canada et du Bas-Canada" donne à la question une solution incontestable. Et le savant juge établit victorieusement par la comparaison de plusieurs des clauses de l'acte d'Union de 1840 et de l'acte constitutionnel de 1867, que son interprétation de la clause 142 est la seule logique, la seule raisonnable, la seule qui conduise nécessairement à l'obligation pour les arbitres de prendre en considération l'état financier des deux Provinces antérieur à 1841 dans le règlement de leurs affaires d'après les provisions de l'acte de 1867.

Deuxième question.—Maintenant, se demande l'Honorable M. le Juge Day, y a-t-il, soit dans la loi en général, soit dans les circonstances particulières du cas, quelque chose qui leur enlève le droit d'envisager ainsi la question?—Tout au contraire: les termes de l'acte d'Union de 1840 indiquent l'intention des parties et fixent la nature du contrat intervenu entre les provinces par cet acte. Par la clause 12, il est stipulé que la représentation sera égale. La section 50 veut que tous leurs droits et revenus ne forment plus qu'un seul et même fonds consolidé pour le service public de la Province du Canada, et l'article 56 déclare que l'intérêt sur la dette de chaque Province constituera le second item à prendre sur le revenu consolidé. C'était donc l'égalité complète. Pourtant dans le temps la population des deux Provinces était à peu près de trois à deux en faveur du Bas-Canada, dont le revenu excédait de beaucoup toutes les obligations, tandis que le Haut-Canada, écrasé par une dette d'au-delà de cinq millions et demi, montrait annuellement un déficit d'au-delà de \$200.000.00.

L'acte de 1840 établit donc clairement que durant l'existence de l'Union il devait y avoir égalité d'avantages sans égard à l'inégalité des circonstances. Toutes les obligations de la Province devaient être payées à même le revenu consolidé; de fait, il n'existait aucun autre moyen de les payer après que le revenu de chaque province eût été fondu en un seul.

Comme on s'attendait que cette Union durerait toujours, on ne fit aucune disposition pour sa dissolution; mais il ne peut y avoir aucun doute que l'égalité qui en a formé la base, implique nécessairement lors de la rupture, sans aucun égard à la population ou à d'autres avantages, l'égalité dans le partage de tout l'actif et de tout le passif créé pendant l'existence de l'Union. Et ce principe de division, tiré de la seule source qui soit pour nous une autorité et la seule applicable au cas, est le même que nous fournirait la loi des deux Provinces en l'absence de tout autre guide. Les prémisses étant ainsi posées, on voit de suite les déductions que doit en tirer M. Day. Ces déductions sont longues et fortes, appuyées de raisons solides puisées aux meilleures sources du droit et de l'histoire, fouettent les propositions d'Ontario et nous font toucher du doigt la position inexpugnable prise par les avocats du gouvernement de Québec. On peut ainsi résumer en quelques lignes la théorie du Juge Day, à laquelle nous avons déjà eu occasion de toucher en parlant de la prétention du gouvernement de Québec: L'acte d'Union de 1840 a créé entre le Haut et le Bas Canada une véritable société, dans le genre de la commu-

nauté légale existant entre mari et femme, ou des sociétés universelles particulièrement connues chez les Romains et dans le moyen-âge, et même encore en usage chez quelques peuples de l'Europe. Les principes qui régissent ces sociétés à leur formation, durant leur existence comme à leur dissolution, sont ceux qui doivent présider à la dissolution de l'Union et au partage des biens et dettes accumulés pendant qu'elle a vécu; partage égal de tout l'actif énuméré dans la cédule 4, partage égal des \$10.500.000 de dettes à payer, mais remise par le Haut au Bas-Canada des quelques millions payés par la société pour la dette du Haut-Canada contractée avant 1841. Nous ne pouvons nous refuser la satisfaction de donner la traduction littérale du pavé historique jeté à Ontario et qui couronne si bien l'œuvre de M. Day.

"Telles sont, dit-il, mes vues sur le côté légal des questions soulevées. Après avoir soigneusement envisagé les relations des parties et toutes les circonstances, il me paraît aussi que l'équité, la justice du cas veut qu'on examine les dettes et biens des Provinces au temps de l'Union, en 1841. Une simple proposition prouve la justesse de cette manière de voir: si l'Union, au lieu de durer 26 ans, avait été dissoute au bout de quelques mois, ne serait-il pas manifestement et souverainement injuste de prétendre que le Bas-Canada aurait été tenu lors du partage de prendre sur ses épaules la moitié de cette énorme dette du Haut-Canada? mais aujourd'hui l'injustice serait la même qu'alors.

"C'est aujourd'hui un fait acquis à l'histoire que le Haut-Canada, quelles que fussent ses ressources non encore exploitées, se trouvait en 1841 dans de grands embarras financiers, et ce n'est pas trop dire que de prétendre que son union avec le Bas-Canada l'a sauvé d'une crise qui aurait eu les proportions d'une calamité.

"On lit dans la vie de Lord Sydenham, pages 133-134, sur l'autorité des documents parlementaires de 1840: Dans l'état de 1839, le Haut-Canada était à la veille de la banqueroute et n'avait un revenu annuel que de £78.000. L'intérêt de la dette se montait à £65.000 et les dépenses ordinaires de son gouvernement atteignaient £55.000, laissant ainsi un déficit annuel de £42.000; l'absence de port de mer le privait de la facilité d'augmenter ses revenus par le moyen si usité et le moins onéreux de l'imposition de droits, et il ne pouvait plus répéter l'expédition ruineuse de payer l'intérêt de sa dette par de nouveaux emprunts.

"Le gouvernement impérial suggéra et fit l'Union du Haut et du Bas-Canada pour tirer le Haut-Canada de l'état dans lequel il lui était impossible de rester.

"Et Lord Sydenham, dans ses lettres du 20 novembre et du 8 décembre 1839, dit encore: Les finances sont dans un état encore pire qu'on le croyait en Angleterre. Le déficit annuel est déjà de £75.000 et excède le revenu. Tous les travaux publics sont suspendus. L'émigration de la province s'opère nombreuse et rapide. La propriété est dépréciée de moitié. L'Union offre le seul moyen de rétablir ses finances en ce qu'elle décidera l'Angleterre à aider au Haut-Canada à remplir son trésor vide.

"Ces extraits, continue M. Day, auxquels on pourrait ajouter d'autres également forts, montrent combien était urgente pour le Haut-Canada la nécessité de se relever par l'Union. Comment donc prétendre que le Bas-Canada, sans aucune stipulation à cet effet et sans avoir reçu aucune compensation apparente ni équivalente, devrait supporter la moitié de cette dette du Haut-Canada—et cela malgré qu'il n'eût lui-même aucune dette et que son trésor contient alors \$190.000 tandis que celui du Haut-Canada était à sec."

Tels sont, en résumé très-pâle, les motifs du jugement de l'hon. M. Day.

Nous désirerions aussi parler des questions soulevées par les procédés adoptés et par le gouvernement de Québec et par les deux autres arbitres après la résignation du juge Day. Ce sera le sujet d'un autre article. Nos lecteurs nous pardonneront notre longueur à raison de l'importance du sujet: plusieurs millions sont en jeu et il y va d'une question d'honneur national. Qu'il nous suffise de dire que le juge Day, dans son admirable travail, met à nu la mauvaise foi, disons le mot, la malhonnêteté du gouvernement d'Ontario, et nous donne tristement à penser sur le colonel Gray, qui a passablement l'air de s'être livré au Haut-Canada.

J. A. MOUSSEAU.

LES ZOUAVES.

Un détachement de zouaves canadiens est parti, jeudi dernier, pour Rome. Ils étaient 40, jeunes, la plupart très-jeunes même. Leur extérieur ne produira pas, peut-être, une aussi bonne impression que les détachements précédents sur ceux qui les verront passer, mais leur courage n'en sera pas moins admiré et leur dévouement moins apprécié. Ce n'est que le premier élan d'un nouveau mouvement qui s'organise en ce moment dans tout le Bas-Canada sous les auspices de nos évêques. Il est bien probable que cette fois-ci, nos jeunes compatriotes ne reviendront pas sans avoir quelque peu éprouvé le feu de l'ennemi. Les journaux anglais protestent contre ce mouvement; ils prétendent que c'est une violation du droit public, que nous n'avons pas le droit d'aller nous enrôler sous le drapeau d'un prince étranger. Ils blâment le gouvernement qui permet ce mouvement et menacent, s'il continue, de décider la population protestante à refuser le paiement des taxes qu'elle est obligée de payer pour l'entretien des écoles militaires, sous le prétexte que ces écoles militaires forment des soldats pour l'étranger.

C'est spécieux, mais ce n'est pas fort.

Laissons parler ces messieurs et faisons ce qu'il nous plaît de faire; nos devoirs d'allégeance ne s'y opposent pas et la religion nous y invite.

Les sympathies patriotiques de Québec pour la France se sont manifestées, jeudi dernier, d'une manière pratique dans une assemblée publique où plusieurs de ses premiers citoyens ont fait des discours chaleureux. Après l'assemblée, une procession se forma et parcourut la ville en chantant la *Marseillaise*. Les souscriptions se montèrent immédiatement à plusieurs centaines de piastres.

LA SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE.

Nous lisons dans la *Liberté*, sous la signature de M. Emile de Girardin:

Il convient que nos nationaux affirment en face de l'étranger hostile ou neutre, ami tiède ou ennemi caché, que le cœur de la France bat partout où se trouve un Français. Nous n'en doutons pas, nos Français d'Angleterre et nos Français d'Amérique s'associeront au magnifique mouvement qui, sans compter, a offert à la patrie des hommes et de l'argent, des dévouements et des sacrifices, l'or du riche et l'obole du pauvre. C'est surtout quand on est loin de la terre natale qu'on doit tenir à se rapprocher d'elle en contribuant à adoucir les souffrances de ceux qui vont se battre pour l'honneur de notre drapeau.

Où, le cœur de la France bat en Amérique comme à Paris. Nous le prouvons à New York, on le prouve à San Francisco, à la Nouvelle-Orléans, à Philadelphie, à Baltimore, à Chicago, au Canada et à la Havane et partout. Nous ne sommes pas en arrière; il se recueille de l'argent et il part des hommes tous les jours. C'est dommage que l'Océan soit si large; il y aurait déjà bien des franco-américains qui auraient enjambé la frontière!

Il y a déjà eu près de cent mille piastres souscrites parmi les Français des Etats-Unis.

"LA GAZETTE DE SOREL."

Ce journal est entré dans sa 14e année d'existence et annonce à ses lecteurs une prospérité toujours croissante. Cela parle hautement en faveur de son propriétaire, M. Barthe, dont on peut ne pas toujours partager les idées, mais qui n'en est pas moins un journaliste habile et énergique.

NOUVELLES DE LA GUERRE.

Après la bataille de Woerthe.—Recit d'Edmond About.—Entrée avec McMahon.

Paris, 18.—Edmond About a décrit comme suit les scènes qui se sont passées après la bataille de Woerthe. On pouvait voir la retraite de certains régiments, tandis que quelques mauvais soldats tout débâchés, démoralisés et désarmés, se jetaient en désespérés de l'autre côté du chemin.

Notre artillerie doit avoir affreusement souffert, vu que tant de caissons sont passés le long de la voie sans canons. Mais un ou deux régiments de la ligne arrivèrent, semblant en bon état, presque tout au complet, ayant le fusil à Pépaulé et le havre-sac sur le dos. Derrière eux s'avancait le maréchal McMahon dans une attitude digne, souriant et aussi frais qu'un rose. Je le saluai à son passage. L'un de ses aides, M. d'Alzacc, me nomma alors au vieil héros, qui me raconta bien simplement l'histoire de sa déroute. J'avais, dit-il, 35.000 hommes, et j'en trouvai 150.000 à ma rencontre. Nous avons dû céder au nombre. L'ennemi nous a tué et blessé environ 5.000 hommes, mais nous aurons notre revanche. Expliquez cela au public: mais dans quelle direction allez-vous?—A Saverne, répondis-je.—Mais vous vous y serez capturés, dans deux heures, les Prussiens seront à cet endroit, ajouta le général.—Ma femme et mes enfants sont là, répondis-je.—Que Dieu vous preserve, dit le général, et ne manquez pas d'assurer que le moral de nos troupes est excellent.

Nous nous serrâmes les mains. J'échangai quelques paroles agréables avec M. d'Alzacc, puis je cherchai en vain dans les rangs de l'état major M. De Vogue, officier de l'ordonnance. Ce brave jeune homme plein de promesses s'était fait tuer par un boulet qui lui avait frappé le crâne. Le général Colson s'était aussi fait tuer par un boulet qui l'avait atteint au cœur. Ces deux officiers étaient tombés mort au côté du maréchal McMahon, dont la vie était sans cesse exposée.

Un régiment de turcos arriva en dernier lieu, c'était le plus complet et le plus beau des trois. Ces braves soldats n'avaient jeté à bas ni leurs havre-sacs ni leurs armes. L'un d'eux s'avança hors des rangs et me serra dans ses bras. C'était Albert Drury, un confrère journaliste. Cet excellent ami me dit: Je me suis rendu à votre maison, elle est vide et toute votre famille est en sûreté, mais vous? Comme vous voyez, je suis ferme. O mes pauvres amis, quel désastre; nous le réparerons néanmoins. Un peu plus loin, je vois un homme portant un habit court de velours gris, et marchant comme un officier. C'est M. Guildrau, artiste de l'Illustration, un ancien ami que je n'ai connu pourtant qu'avant hier. Il porte un portefeuille, et il n'a pas de doute que demain à Pfulzbourg, il esquissera cette retraite honteuse. Les habitants de la Sa- verne frappés de terreur s'enfuient le long du chemin, ou se cachent dans les jardins; quelques régiments de ligne cependant errent dans les rues; leur marche calme et couragieuse ne se termine pas avant 11 heures du soir. Ils appartiennent au 5e corps, ils sont venus trop tard à Eichsaffen pour prendre part au combat. Je trouve le village sous l'empire d'une panique vraiment fabuleuse.

Le maréchal McMahon est arrivé en cet endroit samedi soir à 11 hrs, accompagné du reste de son armée, et précédé d'une troupe de fugitifs respirant à peine. En quelques instants, Saverne fut rempli des soldats du premier corps, qu'on croyait s'être repliés vers Bitsche. Ils se logèrent où ils purent; les plus heureux furent ceux qui logèrent dans les maisons de leurs amis de ce village; ceux qui avaient apporté avec eux leurs havre-sacs, et leur appareil de campement, couchèrent sous des tentes. Un grand nombre couchèrent sur le pavé, et dans les champs. On passa la nuit en proie à la plus grande terreur; car si l'ennemi eut su profiter de l'occasion, il aurait pu faire 10 ou 15.000 prisonniers. La présence de troupes épuisées de faim, rassura quelque peu la population du village.

Une lettre du général Rocher, commandant des zouaves français, donne des détails d'un intérêt poignant sur cette même bataille de Woerthe.

Saverne, 8 août.

Mon cher, remercions Dieu qui m'a conservé au milieu des plus terribles dangers qui se puissent rencontrer dans la débâ- titude d'un soldat. Par miracle, je suis encore vivant, sans une